



MAIRIE DU THOLONET

**Arrêté portant réglementation temporaire
De la circulation**

Société Aixoise de travaux et réseaux / Midi Traçage
RD64e Avenue Louis Destrem
RD17 Route Cézanne
N°199/2020 - STM 83/07/2020

Le Maire de la Mairie de LE THOLONET,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-28, L2213, L2131-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

Vu la demande du 08 Juillet 2020 de la Société Aixoise de travaux et réseaux SATR, 188 avenue des Alumines BP 20024 - 13541 Gardanne cedex et ses sous-traitants dont Midi Traçage qui doivent réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement, de création de plateaux traversant et de signalisation horizontale et verticale.

La demande concerne :

La route Départementale 17, route de Cézanne, à partir du Moulin de Cézanne (chemin de Doudon) jusqu'au pont de la Cause et la route départementale 64^e, avenue Louis Destrem, à partir de la RD17 jusqu'au croisement avec les chemins de la Belle fille et de la Brunette, en agglomération.

Considérant qu'en raison des travaux à effectuer et afin d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules et donc de modifier temporairement la réglementation de la circulation durant la période des travaux.

Considérant que les travaux se dérouleront de nuit de 23 heures à 06 heures du matin durant la période du 20 au 24 Juillet 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SATR de Gardanne et ses sous-traitants dont l'entreprise Midi Traçage sont autorisées à occuper le domaine public pour des travaux de nuit du 20 Juillet au 24 Juillet 2020 de 23 heures à 6 heures du matin pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement sur les zones ci-dessous :

- Dans la nuit du lundi 20 au mardi 21 Juillet 2020 : travaux de rabotage sur la RD17, route Cézanne, du Moulin de Cézanne jusqu'au pont de la Cause et sur la RD 64^e, avenue Louis Destrem (à partir de la RD 17 jusqu'au croisement des chemins de la Belle fille et de la Brunette).

- Dans la nuit du Mardi 21 au mercredi 22 Juillet 2020 : La réfection des enrobés avec la création de plateaux traversant sur la RD 17 à partir du chemin de Doudon jusqu'au carrefour RD64e avenue Louis Destrem.
- Dans la nuit du mercredi 22 au jeudi 23 Juillet 2020 : réalisation de la couche de roulement sur l'avenue Louis Destrem, RD64e, du carrefour de chemin de la Belle Fille / chemin de la Brunette jusqu' à la RD17, route Cézanne ainsi que la zone de travaux à côté du parking des Infernets (chemin Irstéa).
- Dans la nuit du jeudi 23 au vendredi 24 Juillet 2020 : réalisation de la couche de roulement et création des plateaux traversant sur la RD17 à partir du carrefour de la RD64e jusqu'au pont de la Cause, et réalisation de la couche de roulement sur le parking du Ferrageon.

Article 2 : L'ensemble des mesures suivantes seront prises afin de faciliter la circulation des véhicules en toute sécurité pendant la durée des travaux.

- Fermeture et interdiction à la circulation sur la RD 17 et RD 64e pendant les nuits du 20 au 23 Juillet 2020 de 23 heures à 6 heures et mise en place des déviations suivantes :
 - RD17 fermée :
 - Pour les automobilistes venant de ST Antonin, Beaucueil et Puylobier, par la RD46 puis RD58, puis RD7n, puis RD64e et RD64c.
 - Pour les automobilistes venant d'Aix, par la RD64e, RD64c, puis RD7n, puis RD58, puis Rd46.
 - RD64e fermée
 - Pour les automobilistes en provenance de la RD7n désirant aller sur Aix en Provence, par la RD64c avenue Paul Roubaud, Louis Philibert et RD17
 - Pour les automobilistes en provenance D'Aix en Provence désirant aller sur la route de Langesse, par la RD64c avenue Paul Roubaud, Louis Philibert puis RD17, puis rd64e route de Langesse
- Mise en place d'une circulation alternée pendant la nuit du Jeudi 23 au vendredi 24 Juillet 2020

Article 3 : La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise SATR et ses sous-traitants dont Midi Traçage à leur frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Elles sont également responsables en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Opération et mesures de protection des platanes contre le chancre coloré sur la commune de Le Tholonet (PJ à l'arrêté)

Arrêté du Journal Officiel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane

Mesures de prophylaxie : sur tout le territoire national, la réalisation de travaux, sur ou à proximité de platanes et susceptibles de blesser leurs parties aériennes ou souterraines, est menée de manière à éviter la propagation du chancre coloré du platane. Sont obligatoires les mesures suivantes :

Au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté, les outils et engins d'intervention sont nettoyés puis désinfectés avec des produits phytopharmaceutiques fongicides autorisés.

Par dérogation du service chargé de la protection des végétaux, des produits biocides autorisés à fonction fongicide peuvent être utilisés.

Code Rural : Titre V : la Protection des Végétaux extrait Art L251.20 : est puni de deux ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Maire, Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, SATR et Midi Traçage sont chargés chacun en ce qui les concerne, du bon déroulement des opérations cités ci-dessus et ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Aix en Provence.

Fait à Le Tholonet, le 15 Juillet 2020

**Le Maire,
Vincent LANGUILLE**

